

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Absent excusé : M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 09/03/2023 - Restructuration du cimetière - 2^{ème} phase

Monsieur le Maire explique qu'au vu du résultat des études et la mise en conformité du cimetière de la commune au regard des obligations de gestion prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est recommandé les solutions techniques nommés ci-dessous :

- Mise en place de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon à l'appui de la pré-liste des concessions concernées qui dure globalement 2 ans ;
- Mise en place d'une procédure simplifiée de régularisation/reprise des sépultures sans concession à l'appui de la liste des sépultures sans concession qui dure plus ou moins 1 an ;
- Mise en place d'une procédure simplifiée de renouvellement/reprise des concessions échues à l'appui des concessions échues qui dure plus ou moins 1 an.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du devis du Groupe ELABOR de MESSIGNY d'un montant de 12.726€00 T.T.C correspondant à la procédure de reprise de concessions, suivi de la procédure de reprise, fin de procédure de reprise et assistance juridique et Conseils.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis du Groupe ELABOR de MESSIGNY d'un montant de 12.726€00 T.T.C. correspondant à la procédure de reprise de concessions, suivi de la procédure de reprise, fin de procédure de reprise et assistance juridique et conseils.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/03/2023*

Le Maire, -



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN

Publiée le 16/03/2023

Transmise au représentant de l'État le 16/03/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.